

## **Vœux de l'Ordre des vétérinaires 2020**

**Discours de Jacques GUERIN**

**Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires**

**Mardi 7 janvier 2020**

Madame Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé animale,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Monsieur le Député,

Madame la Directrice de cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Monsieur le Directeur général de l'alimentation,

Monsieur le Directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités

Chères Consœurs, Chers Confrères,

En cet instant, vous me permettez de partager avec vous une pensée triste et respectueuse à la mémoire d'un homme, le Président des

Chambres d'agriculture, Monsieur Claude Cochonneau. Agriculteur, homme engagé, élu local, il a consacré sa vie aux autres, à la promotion de l'agriculture française, au vivre ensemble. En ces moments douloureux, je tenais à témoigner à nos amis de l'APCA et de la FNSEA, le soutien du corps professionnel vétérinaire en vous exprimant nos plus sincères condoléances. En hommage, vous me permettrez de dédier ce discours des vœux 2020 à sa mémoire.

Spontanément, je retiens de cette année 2019 une couleur : le jaune, un objet : une paire de basket [nous sommes tous « marcheur » par la force des choses], un concept socio-économique dans lequel « Les vétos » sont fortement impliqués : la ruralité.

Je retiens surtout les changements majeurs d'interlocuteurs tant au cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, qu'à la DGAL sans compter ceux au sein du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Vous me permettrez de remercier le DV Patrick Dehaumont pour les sept années d'étroite collaboration et l'excellence de nos relations tout au long de son mandat de Directeur général de l'alimentation.

L'être humain montre bien souvent de l'anxiété face au changement : nouvelles personnes, nouvelles approches des dossiers, nouvelle gouvernance, une nécessaire phase d'apprentissage où chacun se jauge avec son lot de doutes, d'interrogations, sans compter le surplus d'énergie nécessaire à expliquer voire réexpliquer et convaincre de nouveau sans perdre la motivation, ni le fil.

J'ai eu ces doutes tout au long de 2019 avant que, progressivement, des décisions majeures pour la profession vétérinaire, des annonces concrètes ou des prises de position attendues les dissipent. Je perçois maintenant mieux les prémices d'un agenda clair, soutenu publiquement et politiquement au-delà du seul ministère en charge de l'agriculture, visant à créer les conditions d'un exercice vétérinaire modernisé, au cœur des trois santés, animale, humaine et environnementale.

Les détenteurs des animaux, les agriculteurs en particulier, les vétérinaires ne peuvent plus attendre, au risque de voir inexorablement des déserts vétérinaires s'installer durablement. J'en appelle à la responsabilité de tous pour entamer, après le diagnostic, la prescription d'une bonne médecine pour la profession vétérinaire et si les circonstances l'imposent d'un « remède de cheval ». Le temps, nous est désormais compté !

Cette année, je n'ai pas de liste de courses. Monsieur le directeur général de l'alimentation, ne soyez pas déçu. La volonté est intacte aussi je vous propose de passer au menu, à l'assemblage des ingrédients, à l'action.

Madame la Directrice de Cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, chère Isabelle, Monsieur le Directeur général de l'alimentation, cher Bruno, je m'étais abstenu depuis trois ans de toute sollicitation touchant au code rural et de la pêche maritime. Je vous l'annonce à titre de prémédication, nous ne pourrons pas faire, vous ne pourrez pas faire, sans ouvrir la Loi, en 2020.

« Soigner et protéger », « Garantir la sécurité des aliments », « Préserver l'environnement » sont les ambitions cardinales que les vétérinaires ont rappelées avec force et conviction en 2019 en créant la marque « vétérinaire pour la vie, pour la planète »

Ces ambitions se sont déclinées de différentes manières, tout d'abord par la concrétisation d'actions qui mêlent à la fois le prestige, des investissements de longue haleine, la persévérance et une vision à long terme. Concevoir chaque pièce d'un mécano est une succession de satisfactions même si la créativité peut paraître brownienne et la concrétisation bien lente. Mais lorsque ces pièces s'articulent entre-elles pour créer un mouvement qui fait sens, une dynamique professionnelle, alors la satisfaction des responsables professionnels que nous sommes, n'en est que plus grande.

J'évoque en cet instant Vetfuturs France auquel j'associe la feuille de route dédiée au réseau des vétérinaires en territoires ruraux et en productions animales. L'un et l'autre sont finalement étroitement liés en ce qu'ils sont deux expressions, certes différentes, d'une même volonté d'emmener collectivement les vétérinaires et les détenteurs des animaux vers un mieux qualitatif, vers une vision prospective de nos métiers alors que la question de la ruralité est devenue prégnante, un enjeu de société dont le gouvernement s'est saisi à travers l'agenda rural pour faire des campagnes des territoires d'avenir.

Belle vision politique !

D'aucuns se posent la question de l'efficience, de la pléthore d'axes, d'ambitions, du trop d'actions, pour quels résultats tangibles au bout de trois ans et donc in fine de conclure au succès ou à l'échec ? Faut-il réduire la voilure et rétrécir le champ des possibles ? Faut-il simplifier ?

Je vous suggère une autre grille de lecture de ce projet politique pour la profession vétérinaire, de cette vision qui ne peut être qu'ambitieuse et généreuse pour embarquer le plus grand nombre mais qui ne peut se concevoir que sur un pas de temps beaucoup plus long :

- Reconnaissons la dynamique créée, la créativité libérée, l'engagement, la réflexion et le débat d'idée, bref le souffle et la respiration d'un corps professionnel qui décide d'être acteur de son avenir et d'évoluer avec son temps.
- Reconnaissons aussi que chacun a naturellement fait son « marché » en piochant et en s'appropriant des parties d'un tout, en fonction de sa capacité à faire, de ses motivations du moment mais sans forcément intégrer la phase d'après, cruciale, de la mise en cohérence.
- Reconnaissons que le portage partagé « éleveur », « vétérinaire », « Etat » n'a pas eu lieu, pour l'instant, en tant qu'acte politique préalable et fondateur. Les postures professionnelles ont pris le dessus. J'ai pour autant la conviction qu'une convergence est possible dès lors que chacun arrivera à la table des discussions avec une matière structurée, pensée, concrète voire en tout ou partie opérationnelle.

Chacun dispose d'une partie de la vérité, gageons que « éleveur », « vétérinaire » et « Etat », nous aurons l'intelligence collective de mettre en commun les pièces du Mécano dans l'intérêt général de la santé animale, de la santé publique et environnementale.

J'ai la conviction que ce déclic s'opérera simplement par nécessité alors que l'évolution de la Ferme France dans les territoires et l'évolution concomitant de l'exercice professionnel vétérinaire rebattent les cartes et signent la fin d'un paradigme sur lequel reposait la relation vétérinaire-éleveur depuis la loi sur l'élevage de 1966. L'accès aux soins pour toutes les espèces, en tous lieux, à toutes heures et en toutes circonstances ne peut plus reposer sur la seule économie de marché. L'action publique devient nécessaire dans certains territoires.

Au titre des pépites façonnées avec patience depuis bientôt 10 ans et qui trouvent tout leur sens et leur légitimité en 2019, il m'est agréable d'évoquer l'Observatoire national démographique de la profession vétérinaire et son support, la base des données personnelles des vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre. Quel chemin parcouru pour aujourd'hui permettre une analyse fine de la démographie des vétérinaires, aiguïser la curiosité de l'INSEE ou des médias nationaux pour la profession vétérinaire, supporter une enquête prospective sur les besoins en diplômés vétérinaires en France dans les 5, 10 ou 15 ans et finalement être l'outil de discrimination des zones à risque en matière de déserts vétérinaires, éligibles aux aides publiques. Petite pique de rappel, face à une telle responsabilité, il est plus que nécessaire

d'inscrire enfin l'Observatoire national démographique dans la loi en tant que mission assumée par l'Ordre des vétérinaires.

Vous me permettez une incise sur les conclusions de cette enquête prospective qui nous oblige à recalculer nos certitudes en matière de besoin en diplômés vétérinaires en France. Je n'ai pas l'intention de débattre de la question qui me paraît relever du pouvoir politique et des élus de la Nation, de savoir si la France persiste dans son choix d'être un pays d'accueil des vétérinaires formés dans un autre Etat membre ou si la France souhaite revoir son modèle pour devenir un pays formateur. Plus modestement et à modèle constant, je retire deux enseignements de cette enquête :

- Un besoin quantitatif moyen couvert par environ 1000 diplômés par an
- Un besoin qualitatif essentiellement et principalement tourné vers les animaux de compagnie, de sport et de loisir.

Je retiens aussi le risque majeur d'accentuation du transfert de l'activité des vétérinaires vers les animaux de compagnie alors que l'exercice rural sort progressivement de l'économie de marché et devient déséquilibré dans son ratio bénéfices - contraintes.

J'évoque aussi le programme des stages dits tutorés en cinquième année des Ecoles vétérinaires qui illustrent parfaitement l'idée qu'en matière de présence des vétérinaires dans les territoires ruraux, la question est moins celle du nombre des élèves recrutés dans les écoles

vétérinaires, que celle des motivations à construire un projet professionnel viable dans ces territoires ruraux.

Au titre des succès de l'année 2019, permettez-moi de citer les travaux menés par le comité d'éthique animal, environnement santé. Monsieur le Président Schweitzer, les premiers avis sont attendus avec impatience. Je n'oublie pas la première journée nationale vétérinaire, le lancement de la marque vétérinaire ainsi que la dynamique créée par la conjonction de trois événements, les vœux de l'Ordre, la Journée nationale vétérinaire et le SIA en tant qu'ils forment une séquence politique efficace qui rythme le début d'année et impulse l'agenda des douze mois à venir.

2019, c'est la conclusion d'une première tranche de deux ans de travaux confiés par convention à l'association Adélie, porteuse du projet Calypso, par la DGAL. L'accès aux données utiles à un exercice vétérinaire efficient est une des pièces de la feuille de route et du plan Ecoantibio II. Calypso en est la traduction opérationnelle. Adélie a tenu ses engagements, les livrables ont été produits. Le périmètre de la version 1 est désormais validé, les choix techniques, juridiques ainsi que les implications budgétaires, sont connus après avoir été débattus. Une mission remarquable conduite par le CGAAER recommande à la DGAL de soutenir Calypso en ce qu'il est un projet structurant pour la profession vétérinaire et un moyen indispensable pour préserver un



maillage vétérinaire dans les territoires. Il préconise un portage de Calypso par le Conseil national de l'Ordre.

Monsieur le Directeur général de l'alimentation, je sais votre conviction sur ce dossier, je vous en remercie. Je me réjouis de la décision d'enclencher la phase opérationnelle même s'il reste des obstacles à lever, c'est le propre des grands projets, ambitieux mais ô combien utile pour la profession vétérinaire et l'élevage français.

J'adresse un remerciement tout particulier au CGAAER, en la personne de Viviane Moquay, pour la qualité de la mission. J'ai énormément appris, j'ai grandi dans la conduite de ces dossiers majeurs, à travers cette mission. Ce fût une mission, j'ose dire un match, référence tant l'implication fût intense et constante, les échanges productifs, parfois musclés mais toujours empreint de respect mutuel.

Bien entendu l'engagement du Conseil national restera majeur sur ce dossier. Nous ferons nôtres les 7 recommandations du rapport. Je m'attacherai tout particulièrement à réunir les conditions d'une coopération étroite avec les organisations agricoles concernées pour piloter ensemble l'élément central et incontournable qu'est la décision de chaque éleveur d'autoriser au non un vétérinaire à disposer des données relatives à son élevage ainsi que les conditions de cette autorisation.

Dans un autre registre, je salue l'avis rendu par le Conseil économique social et environnemental en novembre en ce qu'il complète la définition donnée par l'ANSES du Bien-être des animaux :

*« Il ne saurait y avoir de bien-être des animaux de production sans des conditions de vie et de travail satisfaisantes pour les êtres humains en charge de leur élevage, transport et abattage ».*

Dans un débat où parfois la passion, le militantisme emporte la raison, cet avis me paraît un acte d'apaisement. Supprimer la source de toute douleur est et demeure un objectif intangible pour la communauté scientifique, en particulier pour les vétérinaires. La question est bien celle des étapes successives à franchir pour atteindre l'objectif et le rendre acceptable et supportable par les acteurs, en toute objectivité, pragmatisme, sans dogmatisme.

Chacun est légitime à agir ou réagir devant les enjeux de société que la question du Bien-être des animaux soulève. Il n'y a dans mes propos aucune ambiguïté, aucun jugement de valeur du bienfondé des positions, parfois des postures des uns ou des autres. Cependant, j'appelle solennellement mes consœurs et mes confrères, inscrits au tableau de l'Ordre, à se départir de leurs convictions militantes dès lors qu'ils exercent la médecine et la chirurgie au service des animaux, de tous les animaux, des détenteurs, de tous les détenteurs.

Je n'accepterai jamais que ma légitimité de Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires soit remise en cause par des ONG ou des Associations de protection animale sur les questions de bien-être ou de protection des animaux sous prétexte qu'au sein de ces organisations sont présentes des personnes qui s'avèrent être de formation vétérinaire et pensent ou militent différemment.

Je serai toujours extrêmement soucieux que la frontière entre la sphère privée et la sphère professionnelle ne soit pas abolie, ouvrant ainsi un espace de confusion des pensées à des fins militantes.

Ce dossier est épuisant en ce qu'il s'affranchit trop souvent des bases de la science. Je tiens tout particulièrement à remercier la Conseillère nationale Ghislaine Jançon pour avoir conduit ce dossier depuis de longues années, pour l'ensemble des travaux menés et pour avoir contribué à ce qu'il soit reconnu que les vétérinaires sont des acteurs centraux et majeurs du bien-être des animaux. et merci à la conseillère nationale Estelle Prietz-Ducasse de reprendre le flambeau.

Avant de tourner définitivement la page 2019, je souhaite, s'il le fallait, vous rassurer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Ordre des vétérinaires en ces temps où d'autres ordres font l'objet de critiques.

Une démarche qualité d'amélioration continue est en cours depuis maintenant une dizaine d'années, tant au niveau national qu'au niveau régional. L'application opérationnelle de la réforme de l'Ordre des vétérinaires renforce cette dynamique avec notamment la mise en œuvre d'audits externes ou internes à intervalle régulier, visant la gouvernance du Conseil national et des conseils régionaux ainsi que les services supports.

L'Ordre des vétérinaires est extrêmement soucieux de la gestion de ses ressources et de l'utilisation de ses fonds dans le périmètre de ses

seules missions prévues par la Loi. Notre trésorière nationale, le DV Janine Guaguère veille au grain ! Merci Janine pour ta vigilance

Je remercie vivement et chaleureusement les élus ordinaires pour le formidable travail effectué, leur implication au service de la profession vétérinaire et de l'intérêt général, tout particulièrement le Conseil national constitué maintenant de 14 conseillers nationaux et l'équipe administrative avec lesquels je travaille quotidiennement.

Je salue le Professeur Yves Legeay pour les six années passées au Conseil national. Je retiens, Yves, ton implication sans faille au service de la résolution amiable des différends. L'Ordre des vétérinaires peut désormais s'enorgueillir de présenter une palette complète d'outils allant de la gestion des doléances à l'arbitrage vétérinaire en passant par la conciliation, la médiation ordinaire sans oublier la médiation des litiges de la consommation de la profession vétérinaire. Merci Yves.

Venons-en si vous le voulez bien, au menu 2020 !

Pour commencer, je souhaite qu'il y ait des avancées notables sur le dossier autorisant des personnes non vétérinaires, salariées d'un vétérinaire, à réaliser des actes vétérinaires auprès des animaux de compagnie, sous l'autorité médicale du vétérinaire. Je vous renvoie aux conclusions de l'enquête prospective sur les besoins en diplômés vétérinaires. Agir sur ce levier est devenu vital pour le ministère de l'agriculture s'il veut sauver son maillage vétérinaire dans les territoires et tellement les besoins en diplômés vétérinaires deviendraient exponentiels, s'il ne le faisait pas. Cette question me semble faire l'objet

désormais d'un consensus entre les organisations professionnelles vétérinaires. Un premier niveau de délégation est à ouvrir aux personnes détentrices du titre d'auxiliaire spécialisé vétérinaire augmenté d'un certificat de qualification professionnelle spécifique. En parallèle, un métier d'infirmier vétérinaire de niveau licence est à créer dans le code rural et de la pêche maritime ouvrant à une liste d'actes plus techniques. Le travail doit se poursuivre en associant étroitement la profession vétérinaire, les écoles nationales vétérinaires et les services du ministère. Nous avons besoin que le ministère de l'agriculture donne les perspectives d'un calendrier législatif et réglementaire réaliste. A défaut de quoi, le groupe de travail manquera légitimement d'efficacité.

Cette question renvoie d'ailleurs à d'autres ramifications qu'il conviendrait de traiter : j'évoque ici les actes effectués par des auxiliaires vétérinaires dans les écoles nationales vétérinaires, par des étudiants vétérinaires d'une école ou d'une université d'un autre Etat Membre de l'UE en stage sur le territoire français, par des docteurs vétérinaires non-inscrits au tableau et en formation de remise à niveau dans des organismes de formation, des apprenants dans les écoles d'ostéopathie animale... Il est urgent de sécuriser les pratiques de toutes ces personnes sauf à multiplier les contentieux inutiles et les risques en matière d'assurabilité.

J'en profite pour soulever une difficulté que le Conseil national rencontre dans la gestion du dossier de l'ostéopathie animale pratiquée par des personnes non vétérinaires et non inscrites au registre national d'aptitude. Un afflux important de dossiers de candidature est parvenu

au secrétariat du Conseil national en fin d'année 2019 alors que la période de moratoire prenait fin. Le laps de temps qui s'impose aux candidats avant que leurs compétences soient reconnues, s'allonge et devient peu raisonnable. J'ai évidemment conscience que cette période se doit d'être la plus courte possible pour ne pas constituer une entrave excessive à la réalisation d'actes d'ostéopathie animale par ces personnes. J'appelle de mes vœux des solutions applicables dès le premier semestre 2020 visant à augmenter la cadence des épreuves d'aptitude sans abaisser le niveau des compétences exigées ; cela va de soi !

Pour la suite, je suggère qu'une réflexion soit conduite, à l'initiative de la profession vétérinaire, sur l'accès des animaux de compagnie, dont les détenteurs sont impécunieux, aux soins vétérinaires, en étroite concertation avec les élus locaux, notamment des grandes métropoles urbaines. Alors que le marché lié aux animaux de compagnie est en augmentation qualitative et quantitative notable et durable, la profession vétérinaire se doit de préserver un accès aux soins pour tous. Une des tables rondes de la JNV 2020 sera dédiée à cette question de société qui relève du vivre ensemble : « Vétérinaire pour tous : la médecine vétérinaire solidaire ».

L'Ordre des vétérinaires est bien entendu à la disposition de Monsieur le Député Loïc Dombreval, dans le cadre de la mission qu'il conduit à l'invitation du Premier Ministre. La question des abandons des animaux et plus largement des animaux errants ou divagants est d'une grande

importance pour les vétérinaires souvent en première ligne et sans grandes solutions.

Bien sûr la question du maillage vétérinaire et des déserts médicaux restera centrale et prédominante.

Dernier exemple en date dans le Lot et Garonne : un vétérinaire âgé de 58 ans, exerçant seul en mixte 85 % canine et 15 % rurale, a pris la décision de cesser son activité rurale à la suite d'un contrôle « pharmacie ». 140 éleveurs sont impactés, le premier vétérinaire est à 40 km.

C'est la réalité ! C'est notre réalité !

Alors oui, il est urgent que la disposition de l'agenda rural concernant les vétérinaires puisse être déclinée en actes concrets. La loi doit être modifiée à cette fin. Je sais les services du ministère en charge de l'agriculture en recherche de solutions. Vous avez mon soutien plein et entier. Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est sensible à cette question. Elle aura l'occasion de s'exprimer sur ce sujet lors de la Journée nationale vétérinaire 2020.

Pour soutenir le maillage vétérinaire, nous disposons de leviers qu'il convient d'actionner de manière raisonnée.

Il s'agit dans un premier temps de déterminer les zones rurales à faible densité d'élevages caractérisées par une offre insuffisante de soins aux animaux. Ces zones devront être éligibles aux aides sous conditions et contreparties. L'Observatoire national démographique de la profession

vétérinaire est disponible pour remplir cette mission et caractériser ces zones. Devant de tels enjeux, je persiste à penser qu'il serait préférable que cet Observatoire dispose d'une assise législative.

Naturellement, une des contreparties est d'assurer la continuité et la permanence des soins alors qu'elles deviennent deux contraintes suffisamment fortes pour non plus structurer le maillage vétérinaire dans les territoires mais le laminer. Il est bien évident que ces deux contraintes majeures sont impossibles à soutenir pour un vétérinaire exerçant seul. C'est tout simplement une question de bon sens. Je suggère dès lors de raisonner en privilégiant l'exercice en groupe, les solutions collectives, les entités dont la viabilité économique est encore envisageable.

Vous me permettez d'aller un peu plus loin dans mes convictions. La permanence et la continuité des soins sont l'affaire de tous les docteurs vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre sans exception et indépendamment des modalités d'exercice, libérales, salariées du secteur libéral ou salariées du secteur privé. Elle peut être déléguée sous couvert d'une convention entre vétérinaires. Le plein exercice de la profession vétérinaire est un principe garanti par le Code rural et de la pêche maritime, consubstantiel à l'exercice réglementé de la médecine et la chirurgie des animaux. Son corollaire est l'obligation de permanence et de continuité des soins. Trop de vétérinaires s'en émancipe sous couvert de particularismes de leur exercice, sous couvert de médecine collective ou de prodiguer leur art sous la forme de conseils.



Je suis convaincu qu'un des leviers pour préserver le réseau vétérinaire de proximité en pression sur la question de la permanence et la continuité des soins sera d'agir pour préciser les conditions dans lesquelles un vétérinaire est autorisé à prescrire après avoir établi un diagnostic vétérinaire sans être systématiquement au chevet du malade. La jurisprudence de la Cour de cassation est venue rappeler la lecture du décret du 24 avril 2007. Il convient maintenant d'en tirer les conséquences, toutes les conséquences. Il ne s'agit pas, pour une fois Monsieur le Directeur général de l'alimentation, de modifier la loi ou la partie réglementaire du CRPM mais enfin de trancher le débat, dans le cadre de la relation contractuelle entre le vétérinaire et l'éleveur, de savoir si « un » vétérinaire s'interprète comme « un et un seul », celui qui connaît parfaitement l'élevage par ce qu'il assure les soins courants et réguliers, ou comme « au moins un », en réalité plusieurs. Cette mesure d'interprétation a le grand mérite de ne rien coûter à l'Etat mais surtout elle renforce le lien de confiance entre l'éleveur et son vétérinaire traitant. Elle est de nature à prévenir l'érosion du réseau vétérinaire de proximité.

Le troisième levier est le soutien au projet Calypso. Je ne reviens pas sur mes propos. J'insiste juste pour vous dire Monsieur le Directeur général que si la décision de soutenir Calypso est prise, il convient que la phase opérationnelle démarre rapidement, dans le courant de ce premier semestre, d'une part pour préserver la dynamique du projet et la motivation des acteurs, mais aussi pour être au rendez-vous européen

de 2023 pour ce qui concerne la remontée des cessions des médicaments contenant des substances antibiotiques. Je vous propose, dès à présent, une coopération étroite et soutenue entre vos services et l'association Adélie. Je propose aux représentants des éleveurs concernés par ce dossier de rejoindre un groupe de travail dans une configuration propre à avancer avec efficacité. Je me permettrai de prendre l'initiative dans les prochains jours.

Le quatrième levier est celui du recrutement dans les écoles nationales vétérinaires. L'annonce conjointe des Ministres en charge de l'agriculture et en charge de l'enseignement supérieur, le 20 décembre 2019, de l'ouverture d'une nouvelle voie d'accès complémentaire pour les écoles nationales vétérinaires via ParcoursSup pour la rentrée 2021 est une excellente nouvelle. Elle était très attendue par les organisations professionnelles vétérinaires, convaincus que nous étions que la diversité des profils des étudiants est une richesse et que cette diversité n'était plus assurée par les classes préparatoires. Bien entendu, le Conseil national de l'Ordre est à la disposition de la DGER et du Professeur Marc Gogny en charge de conduire ce dossier. Bon courage Marc, 18 mois ne seront pas de trop !

Le cinquième levier est moins intuitif mais pour autant majeur pour un corps professionnel vétérinaire qui vit mal que l'exercice illégal de la médecine et de chirurgie des animaux soit élevé au rang de sport national. Rien ne semble devoir arrêter des personnes sans qualifications reconnues, sans scrupule, qui en dehors des dispositions prévues à l'article L 243-3 du code rural et de la pêche maritime réalisent

illégalement des actes vétérinaires, profitant et abusant ainsi du mouvement sociétal d'ampleur qui élève les animaux au statut de membre de la famille, créant ainsi un appel d'air aux charlatans.

Je n'évoquerai pas l'enquête de la DGCCRF sur les médecines douces en humaine qui révèle que deux tiers des professionnels contrôlés ont des pratiques douteuses, voire contraires à la loi. La médecine vétérinaire n'échappe pas à la règle, en toute impunité et finalement sans grand risque.

Je n'évoquerai pas non plus, à titre d'exemple, le réseau national d'échouage des cétacés qui repose sur l'Université de la Rochelle et s'appuie sur des associations pour faire pratiquer des autopsies ou réaliser des prélèvements à des fins diagnostiques par des personnes dépourvues des compétences qu'une démarche scientifique rigoureuse requière et sans maîtrise des risques de santé publique associés.

Si les missions des vétérinaires doivent évoluer parce que le niveau technique des détenteurs d'animaux, notamment des éleveurs, progresse grâce à la formation et parce que la qualité sanitaire du cheptel français est d'un excellent niveau, le diagnostic, quelle que soit l'espèce, sauvage ou domestique, ne peut être que vétérinaire. La compétence est vétérinaire sur le fondement de la médecine basée sur les preuves et ne peut être l'objet d'approches pseudoscientifiques, militantes ou d'un commerce ordinaire.

Le Conseil national avec le soutien des Conseils régionaux de l'Ordre se montrera particulièrement vigilant et actif en 2020 à l'encontre des

personnes qui pratiquent des actes vétérinaires en toute illégalité. Une action sera conduite auprès des compagnies d'assurance pour les informer qu'elles assurent en responsabilité civile professionnelle, parfois en toute ignorance, des personnes qui réalisent des actes vétérinaires illégalement. Les procureurs de la République seront sollicités autant que de besoin. Je sollicite l'aide des services de l'Etat, la DGAL et la DGCCRF, pour envoyer un signal fort, y compris à l'adresse des vétérinaires non-inscrits au tableau de l'Ordre ou non déclarés en libre prestation de service en France. Cet exercice illégal devient un véritable fléau. C'est pour l'Ordre des vétérinaires une question de cohérence mais aussi d'équité envers les vétérinaires et les personnes non vétérinaires qui à travers les dispositions législatives et réglementaires font l'effort de la légalité, sans oublier bien entendu les risques potentiels pour la santé des animaux et leur bien-être.

Monsieur le Directeur général de l'alimentation, Madame la Directrice de cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, je vous ai réservé un morceau de choix, pour fins connaisseurs : la biologie vétérinaire ! J'ai fait de la biologie vétérinaire le fil rouge de mes vœux successifs, en reprenant le flambeau du Président Baussier. J'avais presque baissé pavillon constatant le dossier encalminé. Mais un vent nouveau est venu souffler du Conseil d'Etat. Il m'oblige à croire en ma bonne étoile : *« il résulte des dispositions du code rural et de la pêche maritime qu'une société ayant pour objet l'exercice de la biologie vétérinaire doit être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires »*.

Cet arrêt du Conseil d'Etat confirme la lecture du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et le bienfondé de la concertation menée depuis trois ans. Je redoute en revanche qu'il soit le catalyseur de multiples contentieux entre acteurs de la biologie vétérinaire dont certains sont inscrits au tableau, certains pourraient l'être avec un peu de volonté mais d'autres du seul fait de la structure de la société, ne le peuvent pas, en l'état. Je suis déjà menacé d'une procédure devant le juge pour une coupable inaction. A moins d'embraser le Landerneau de la biologie vétérinaire, je vous enjoins, Monsieur le Directeur général, d'agir pour trouver une issue rapide à l'insécurité juridique née de cet arrêt. Il convient d'accélérer le pas. Je compte sur la mission du CGAAER pour faire des propositions visant à modifier, là encore, la loi en conséquence. Le Conseil national est à votre écoute, pleinement disponible avec la volonté d'aboutir.

Un rêve peut être pour finir, une gourmandise, une plus grande ambition dans la situation qui est la nôtre : Une loi vétérinaire, une modification majeure du code rural et de la pêche maritime dont un titre entier serait consacré à la profession de vétérinaire. Avouez Monsieur le Directeur général que cela aurait de l'allure !

A chacun de vous, dans le cadre vos responsabilités et de vos mandats électifs,

A chacun des vétérinaires et des étudiants vétérinaires,

A chacun des élus et des collaborateurs de l'Ordre des vétérinaires,

Je forme le vœu que 2020 vous garde en pleine santé,

Je forme des vœux sincères et chaleureux d'une bonne et heureuse année 2020, à partager avec celles et ceux qui vous sont chers,

J'exprime le souhait que perdurent l'excellence de nos relations et l'excellence de la coopération entre nos différentes organisations,

Je vous invite dès à présent à la JNV 2020 qui se tiendra le jeudi 6 février 2020 au Palais Brongniart à Paris, sur le thème « Vétérinaire, une profession au service de la Société ».

Mais avant, je vous invite en toute simplicité à prolonger ces vœux par un moment de convivialité.

**Excellente année 2020 !**

Jacques GUERIN - Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires